

## VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 19 novembre 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 12 novembre 2014.

#### Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHEON, Mme ROVERA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, Mme ROURE, M. BAGELLI, conseillers municipaux.

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOURGIN à M. AKCAYIR.

#### Membres absents :

M. FARA (jusqu'à la question n° 4),  
Mme MESSAOUDI.

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

---

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 2 octobre 2014 (unanimité – 26 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon » - 2 abstentions liste « le Chambon gagnant »).

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### **1 – Extension des locaux du stade de Gaffard – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire**

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de construire pour effectuer les travaux d'extension des locaux du stade Gaffard haut, en vue de permettre la poursuite des activités sportives de musculation et boxe qui se déroulaient auparavant dans l'ancien gymnase de l'Ecole Emile Zola.

(majorité – 26 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

## **2 – Démolition de plusieurs tènements immobiliers – Autorisation donnée au Maire de déposer des permis de démolir**

Monsieur le maire est autorisé à déposer les permis de démolir de deux tènements immobiliers :

- tènement immobilier situé à l'angle des rues de Clarholz et de la Botte. La démolition de ce tènement permettra de procéder à des travaux d'aménagement du carrefour de ces deux rues.  
(majorité – 26 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Pour liste "le Chambon gagnant")

- tènement immobilier situé à l'angle des rues Victor Hugo et Gabriel Péri. La démolition de ce tènement permettra de procéder également à des travaux d'aménagement du carrefour de ces deux rues avec la voie d'accès à la RN 88.  
(unanimité)

## **3 – Local 1, rue François Patouillard – Modification d'ouverture – Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de travaux**

Dans l'attente d'une éventuelle démolition de l'immeuble situé 1 rue François Patouillard, la commune a mis, par convention d'occupation précaire, un local autrefois occupé par un fleuriste à disposition d'un boulanger pâtissier dont le commerce est situé rue Grenette. Afin d'améliorer l'éclairage naturel, la commune envisage de procéder à la modification d'une fenêtre à l'arrière du bâtiment.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux au nom de la commune.  
(majorité – 26 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

## **4 – Montrambert – Acquisition d'une parcelle de terrain**

Le conseil municipal autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain à Réseau Ferré de France, cadastrée section AH n° 797, d'une superficie de 927 m<sup>2</sup>, située à Montrambert. Cette acquisition, consentie moyennant le prix de 5 562 € HT, permettra la création de jardins familiaux.  
(unanimité)

## **5 – La Romière – Cession d'une parcelle de terrain**

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain de 1 080 m<sup>2</sup>, limitrophe au tènement situé 13 rue du Bouchet, afin de permettre à CARRE FONCIER de créer un accès à ce tènement par l'avenue du Parc. Cette cession est consentie moyennant le prix de 30 € TTC le m<sup>2</sup>.  
(unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Pour liste "le Chambon gagnant")

## **6 – Les côtes de Poix – Cession d'une parcelle de terrain**

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain de 205 m<sup>2</sup>, limitrophe d'une parcelle située lieudit "les Côtes de Poix", appartenant à Monsieur FLEURET, afin de lui permettre

de réaliser la construction d'une maison individuelle. Cette cession est consentie moyennant le prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>.  
(unanimité)

### **7 – Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage aménagé - Approbation**

Dans le cadre du dispositif 3 A "AREPSHA, ACCOMPAGNEMENT, ALTERNANCE", le conseil municipal décide de recourir à un contrat d'apprentissage aménagé, en vue de la préparation d'un CAP d'agent de propreté et d'hygiène par un salarié porteur de handicap. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant ainsi que les conventions à conclure avec le Centre de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.  
(unanimité)

### **8 – Communauté d'agglomération "Saint-Etienne Métropole" – Rapport d'activités et compte administratif 2013 - Communication**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération "Saint-Etienne Métropole" pour l'année 2013.

### **9 – Budget primitif 2015 – Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur FARA présente les orientations principales retenues pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2015.

En préambule, il souligne que le budget étant voté fin décembre 2014, certaines recettes ne seront pas connues précisément. Prenant en compte le contexte national difficile et les fortes incertitudes concernant les dotations de l'Etat, il est proposé d'anticiper une baisse de la Dotation Globale d'Equipement d'environ 10 % et d'intégrer des nouvelles compétences imposées par l'Etat comme celle liée à la réforme des rythmes scolaires.

Pour l'année 2014, les orientations proposées reflètent les engagements pris auprès de la population et les objectifs fixés à savoir :

- la maîtrise des charges générales et courantes. L'augmentation des dépenses de personnel devra prendre en compte les augmentations des cotisations CNRACL ainsi que la hausse du SMIC.
- le maintien d'une capacité d'investissement élevée avec un plafond d'investissement net supportable de 2,2 millions d'euros. Le plafond d'emprunt ne devra pas dépasser 1,5 millions d'euros afin de préserver le ratio d'endettement de la commune.

Les principaux projets inscrits en 2015 s'intègrent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements et concernent :

- la fin des travaux de réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo,
- la fin des travaux des vestiaires du stade de Gaffard,
- le lancement des opérations pour l'accès à la RN 88 par l'aménagement du carrefour Hugo/péri,
- la reprise, la dépose et la mise en état de la passerelle SNCF,
- le lancement des premières opérations relatives au nouveau contrat de rivière (quartier de la Malafolie...)
- la poursuite des travaux de la médiathèque et du gymnase de Pontcharra,

- les travaux d'entretien de la voirie communale,
- les travaux sur les réseaux d'eau en ce qui concerne le budget annexe de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2015.

### **10 – Création d'un tarif dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé**

Le conseil municipal complète la délibération du 3 juin 2014 fixant les tarifs de la cantine municipale et des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et primaires en instituant le tarif suivant pour les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

QF	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 et plus
Tarif	0,90 €	0,95 €	1 €	1,05 €	1,10€	1,15€

(unanimité)

### **11 – Piscine municipale de l'Ondaine – Création de nouveaux tarifs**

Afin de répondre aux nouvelles demandes d'utilisation de la piscine municipale de l'Ondaine, le conseil municipal créé les tarifs complémentaires suivants afférents aux activités proposées, seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	<i>Tarif</i>	<i>Tarif pour les résidents chambonnaires (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>
Entrée		
10 heures adultes ( <i>à partir de 16 ans</i> )	27,60 €	20,00 €
4 entrées au tarif "famille" ( <i>1 adulte et 3 enfants ou 2 adultes et 2 enfants</i> )	9,90 €	7,90 €

(unanimité)

### **12 – Convention de partenariat avec l'Association Loire-Ondaine d'Evaluation Sanitaire et Sociale - Renouvellement**

Le conseil municipal approuve une convention de partenariat avec l'Association Loire-Ondaine d'Evaluation Sanitaire et Sociale qui prévoit le versement annuel d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour les années 2014 à 2016.

(unanimité)

### **13 – Mise en accessibilité des établissements privés recevant du public aux personnes à mobilité réduite – Aide municipale - Approbation**

La commune souhaite encourager les commerçants, artisans, professionnels de santé et autres exploitants d'établissements accueillant du public situés en rez de chaussée des immeubles sur rue, à réaliser des travaux de mise en accessibilité, avant l'obligation légale prévue en 2015. Aussi, le conseil municipal décide de poursuivre le dispositif d'aide municipale pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Le montant de l'aide n'excédera pas 50 % du montant des travaux et sera plafonné à 500 € TTC.

(unanimité)

### **14 – Aides au départ de classes transplantées – Octroi d'une aide financière communale – Demande de subvention auprès du Conseil général**

Le conseil municipal fixe la participation financière de la commune pour les projets de classe découverte à la somme maximale de 45 € par enfant. Cette somme sera déterminée en tenant compte du coût et du nombre de projets présentés à la commune. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la participation du conseil général pour le financement des classes découvertes de l'école élémentaires Jaurès/Rousseau et de l'école maternelle la Pauzière.

(unanimité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote Pour liste "le Chambon gagnant" – 1 abstention liste "le Chambon gagnant")

### **15 – OPH de l'Ondaine – Société Néolia – Garanties financières communales**

Lors de sa séance du 3 Juin 2014, le conseil municipal a accordé sa garantie financière à l'OPH de l'Ondaine pour sept prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant diverses opérations de réhabilitation. Il apparaît que pour trois d'entre eux, il est nécessaire de modifier les caractéristiques portant sur leur révisabilité. En effet, il a été initialement inscrit « double révisabilité limitée » au lieu de « double révisabilité ».

Le conseil municipal approuve ces modifications (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

### **16 – Allocations pour noces d'or et diamant**

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- M. et Mme Miloud BOUGHELLAM, mariés le 4 août 1964 à Relizane (Algérie),

- une allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

-M. et Mme Maurice LAURENSEN, mariés le 29 juillet 1954 à Monistrol-sur-Loire,

- M. et Mme Auguste RIBEYRON, mariés le 22 octobre 1954 au Chambon-Feugerolles.

(unanimité)

## **17 – Taxe d'aménagement – Renouvellement du taux et des exonérations facultatives**

Monsieur le maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'une question concernant le renouvellement du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives.

Pour financer les équipements publics des communes, le législateur a créé en 2011 la Taxe d'Aménagement remplaçant le Taxe Locale d'Equipeement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble. Cette taxe, due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2011, le conseil municipal a défini un certain nombre d'exonérations et a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % pour une durée de 3 ans;

Le conseil municipal qui approuve à l'unanimité l'inscription de cette question à l'ordre du jour, maintient pour l'avenir les exonérations et le taux fixés en 2011, et en conséquence :

- institue sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 3%,
  - exonère totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
    - \* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève ni des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ni du PTZ+, Prêt à Taux Zéro renforcé),
    - \* les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon" – 2 votes Contre liste "le Chambon gagnant")

<b>Question posée par les élus du groupe « Réussir ensemble le Chambon »</b>
--

### **- Bilan de la vidéosurveillance (investissement, coût de fonctionnement, utilisation)**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 16 novembre 2010, le conseil municipal a voté à l'unanimité le principe de mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune et a autorisé le maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Le coût prévisionnel de l'installation de dix caméras s'élevait à 90 000€ HT.

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter à nouveau le FIPD pour l'installation de trois caméras supplémentaires pour un coût prévisionnel de 19 300 HT.

Le système fonctionne depuis le 18 janvier 2012 pour les 10 premières caméras et depuis le 23 juin 2012 pour les trois caméras supplémentaires.

Le coût de maintenance du parc s'élève à 4 300 € par an.

Une extension du système est à l'étude. Le projet, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal au cours de sa séance du 26 juin dernier, sera présenté à la prochaine commission départementale des systèmes de vidéo protection. Dès que cette dernière aura transmis à la commune l'arrêté d'installation, la phase opérationnelle, dont le coût s'élève à 60 000€ HT, pourra démarrer. Il prévoit l'installation d'une dizaine de caméras dont l'implantation est réfléchiée en collaboration avec les services de police.

Le dispositif de vidéosurveillance, véritable outil d'aide à l'élucidation pour les forces de l'ordre, est sollicité fréquemment par la circonscription de police de l'Ondaine mais aussi par d'autres circonscriptions de police ou sections de gendarmerie parfois hors département. Trois agents ont été assermentés pour être habilités à accéder au local sous le contrôle des forces de police.

En réponse à monsieur DUCHER qui l'interroge sur l'opportunité de mettre en place une vidéo protection, monsieur le maire indique que la mise en place d'un tel projet devrait s'envisager de manière mutualisée avec différentes communes. Cette proposition a été évoquée avec plusieurs communes mais que peu d'entre elles semblent intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

---